

## SUSPENSION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DES CLAIMS EN RAISON DES FEUX DE FORÊT

### QUESTIONS ET RÉPONSES

#### 1. La période de validité des claims a été suspendue. Pourquoi?

Dans le contexte exceptionnel entourant la propagation des feux de forêt, la ministre des Ressources naturelles et des Forêts et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mme. Maité Blanchette Vézina, a annoncé, le 14 août dernier, que le gouvernement suspend la période de validité de certains des claims miniers en vigueur au Québec à compter du 14 août 2023, et ce, pour une période de 12 mois.

Cette mesure permet de répondre à la problématique découlant de l'impossibilité pour les titulaires de claims de réaliser leurs travaux d'exploration compte tenu des interdictions d'accès en forêt découlant de la propagation des feux de forêt qui font rage sur plusieurs parties du territoire québécois depuis la fin du mois de mai 2023. Elle a pour but d'aider les entreprises actives dans le secteur de l'exploration minière en leur permettant de décaler dans le temps les obligations réglementaires de dépôt de travaux et de maintenir leurs droits miniers actifs.

Cette mesure exceptionnelle de soutien pour les titulaires de claims s'applique conformément à l'article 63 de la Loi sur les mines et en vertu des pouvoirs discrétionnaires de la ministre des Ressources naturelles et des forêts. À la date actuelle d'expiration de chaque claim concerné par cette mesure, il s'ajoutera un délai de 12 mois. Notons que cette suspension ne s'applique pas aux claims déjà suspendus ou échus et qu'elle n'est pas rétroactive.

#### 2. Quels seront les impacts de la suspension de la période de validité des claims sur les travaux d'exploration?

La suspension de la période de validité des claims concernés par la mesure a pour effet de mettre en suspens toutes les obligations du titulaire de claim et de repousser la date d'expiration de son claim pour tout le temps de sa suspension. Malgré la suspension de la période de validité du claim, le titulaire peut quand même réaliser des travaux d'exploration sur le terrain. Cela s'appliquera lorsque les interdictions d'accès émises par la SOPFEU seront levées et qu'il sera permis d'effectuer les travaux.

#### 3. Dois-je déposer une demande de renouvellement de mes claims durant la période de suspension?

La suspension de la période de validité du claim a pour effet de mettre en suspens toutes les obligations du titulaire de claim et de repousser son expiration pour la période où il est suspendu.

Cependant, même si un claim est suspendu, le titulaire peut transmettre des rapports de travaux. Une demande de renouvellement peut aussi être déposée, mais le traitement du dossier sera réalisé suivant la levée de la suspension.

**4. Dois-je déposer une demande de suspension de mes claims afin de bénéficier de la période de suspension?**

Non. Les titulaires des claims visés par la présente mesure recevront une copie de la décision, incluant la liste de tous les claims visés par la mesure.

Cependant, les titulaires dont les claims ne sont pas visés par la mesure, mais qui ont été impactés par les feux de forêt, peuvent faire une demande de suspension avec justification et preuve à l'appui. Dans ce cas, chaque situation sera évaluée au cas par cas et il y aura une décision rendue pour chacun des dossiers.

**5. Quels critères sont pris en compte afin de déterminer les claims et les secteurs visés par la décision de suspendre leur période de validité?**

Les critères sur lesquelles s'est basée la décision de suspension de la période de validité de certains claims sont l'accès au terrain, la durée de l'interdiction d'accès et la date d'émission du claim.

En effet, la présente mesure vise les secteurs touchés par la restriction suivante, qui provient des informations transmises par la [SOPFEU](#), soit l'interdiction d'accès et de circulation en forêt.

Les secteurs les plus touchés sont ceux de Chibougamau, de Lebel-sur-Quévillon et dans pratiquement tout le territoire d'Eeyou-Istchee Baie-James.

Les claims émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui sont concernés par les interdictions prolongées d'accès et de circulation en forêt pendant 28 jours ou plus cumulatif verront donc leur date d'échéance être prolongée d'un an.

Les demandes provenant des titulaires de claims qui seraient à l'extérieur de la zone d'interdiction de 28 jours et plus seront refusées, sauf si les titulaires démontrent une justification particulière additionnelle

**6. Si une entreprise fait une demande pour une situation particulière hors du critère de 28 jours, est-ce que des cas d'exception sont possibles?**

Oui. Par exemple, malgré le critère de 28 jours, en cas d'empêchement réel et prouvé d'effectuer des travaux en raison notamment de la réquisition d'hélicoptères par la SOPFEU, un titulaire de claim peut présenter une demande de suspension de la période de validité des claims pour un an, mais uniquement pour les claims émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**7. Pourquoi le statut du claim demeure « actif » alors que sa période de validité est suspendue?**

Pour des fins administratives, il a été décidé de maintenir le statut du claim à « actif » et de modifier dans le Registre des droits miniers, réels et immobiliers, le 14 août 2023, la date d'expiration des claims en y ajoutant douze mois. Le titulaire de claims peut valider ce changement de date d'expiration en consultant le Registre via GESTIM. Dans la fiche descriptive du claim, le commentaire suivant a été ajouté sous l'onglet **Description** : « Décision 32-22376 » pour chacun des claims visés par la mesure.

**8. Lorsque la suspension de la période de validité des claims sera terminée, que se passera-t-il?**

Lorsque la suspension de la période de validité des claims sera terminée, vous devrez à nouveau respecter toutes les obligations prévues à la Loi sur les mines pour conserver

vos claim, notamment en déposant une demande de renouvellement avant sa nouvelle date d'expiration. Aussi, votre claim aura le même nombre de jours restants à sa période de validité qu'avant la suspension.

Par exemple : un claim qui avait une période de validité s'étendant du 2021-09-11 au 2023-09-10 avant la suspension verra sa nouvelle date d'échéance reportée au 2024-09-10. Ce qui signifie que la date d'expiration de son claim aura été prolongée de douze mois.

#### **9. Pourquoi la suspension de la période de validité des claims est de 12 mois?**

Cette période ciblée d'un an aura pour effet de permettre aux titulaires de claims, qui ont été empêchés d'effectuer des travaux en raison des interdictions découlant des feux de forêt, de reporter les travaux prévus cette année (2023) à l'année prochaine (2024).

#### **10. Est-ce que je peux effectuer des travaux d'exploration pendant la suspension de la période de validité des claims?**

Oui. La suspension n'empêche pas la réalisation de travaux d'exploration, il est donc permis d'en faire; lorsque la SOPFEU aura levé les interdictions en vigueur visant le terrain qui fait l'objet du claim.

#### **11. Est-ce que je peux transférer mes claims pendant la suspension de la période de validité des claims?**

Oui, vous pouvez transférer vos claims.

#### **12. Si je ne suis pas d'accord avec la suspension, qu'est-ce que je peux faire?**

La suspension de la période de validité des claims s'applique à tous les claims situés dans les secteurs visés par la mesure et qui étaient en vigueur (statut actif dans GESTIM) au moment de la mise en place de la suspension.

Si vous êtes en désaccord avec la décision prise par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) vous pouvez, dans les 10 jours de la réception de la décision de suspension, transmettre un courriel au Centre de services des mines demandant de lever la suspension d'une partie ou de tous vos claims.

[service.mines@mern.gouv.qc.ca](mailto:service.mines@mern.gouv.qc.ca).

#### **13. La suspension de la première période de validité sera levée le 14 août 2024, mes claims vont expirer deux semaines plus tard. Considérant que je n'ai pas fait de travaux, qu'est-ce que je peux faire pour ne pas perdre mes claims?**

Suivant la levée de l'interdiction d'accès et de circulation en forêt par la SOPFEU, les terrains seront à nouveau accessibles pour réaliser des travaux d'exploration. Durant la suspension de la période de validité des claims, le titulaire peut réaliser des travaux, puis transmettre, avant l'échéance des claims, le rapport de travaux et le formulaire de renouvellement de claims.

Pour renouveler les claims, il est aussi possible, le cas échéant, d'utiliser les excédents sur vos claims adjacents (compris à l'intérieur d'un rayon de 4,5 km) ou de payer en lieu au MRNF le double du montant des travaux requis.

#### **14. J'ai désigné récemment ou j'ai l'intention de désigner des claims dans les secteurs visés par la mesure. Est-ce que les nouveaux claims pourront bénéficier de la suspension de 12 mois de la période de validité?**

Non. La décision ministérielle du 14 août 2023, s'applique uniquement aux claims délivrés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les secteurs visés par la mesure.